Parce que nous sommes tous concernés par la question du handicap au travail, le Groupe hospitalier Paul Guiraud,

en signant une convention avec le FIPHFP*, s'est engagé à impulser une politique handicap par le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail des personnes en situation de handicap et en restriction d'aptitude.

*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

Le Groupe hospitalier Paul Guiraud

s'engage pour une politique du handicap au travail...



Si vous avez des problèmes de santé au travail...

L'anticipation reste le meilleur moyen d'éviter les situations de tension ou d'urgence.



Le **médecin du travail** est votre premier interlocuteur.

Si un problème de santé a des retentissements sur votre travail, n'hésitez pas à le rencontrer pour lui en parler!

→ Docteur Stéphanie GREGOIRE, Service Santé au travail: 01 42 11 70 59

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Christine LA BARBE,

Référente Handicap: 01 42 11 70 56



54, avenue de la République BP 20065 – 94806 Villejuif Cedex







Ce que dit la loi

La loi du 5 juillet 2005 relative au principe d'égalité des chances, de citoyenneté et d'accessibilité élargit au secteur public l'obligation d'employer au moins 6% de personnes en situation de handicap.

ÊTRE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

C'est avoir une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle ou psychique qui entraîne une incapacité ou une limitation dans l'exercice de son activité professionnelle. Si une pathologie est à l'origine d'une limitation sur un poste de travail, elle peut ne pas l'être sur tous les postes.

Les professionnels reclassés par décision du Comité Médical

Sont reconnus travailleur handicapé

> Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité

Les bénéficiaires d'une rente accidents du travail ou maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente supérieure à 10%

→ Les salariés reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex Cotorep. Cette démarche est volontaire, individuelle et confidentielle

Comment travailler dans de bonnes conditions malgré son handicap?

Chaque situation de handicap au travail est spécifique: elle est liée aux contraintes d'un poste et aux capacités d'une personne. Afin de poursuivre une activité professionnelle dans de bonnes conditions, il est possible d'aménager au mieux un poste de travail afin d'atténuer le retentissement du handicap.

Des aides diverses peuvent être mises en place:



→ Des adaptations du poste de travail : fauteuil ergonomique, mobilier de bureau, logiciel adapté, outils bureautiques...



→ Des aides au transport domicile – travail.



→ Le financement de bilan de maintien dans l'emploi, de formations pour acquérir de nouvelles compétences.



ightarrow Une adaptation de l'organisation du travail.



→ Un accompagnement individuel dans les situations de reclassement qui entraîne une réorientation professionnelle.

Le **FIPHFP*** est notre partenaire. Grâce à un budget alloué sur trois années, le Groupe hospitalier peut mettre en œuvre des mesures adaptées à chaque situation

*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique



ATTENTION AUX IDÉES REÇUES

- → La situation de handicap peut être la conséquence de problèmes de santé courants: toute personne peut être concernée à un moment de sa vie professionnelle.
- → Les handicaps et leurs conséquences sont divers.
- → Aucun métier, aucun poste n'est a priori réservé ou interdit aux personnes handicapées.
- → Se déclarer et entamer les démarches de reconnaissance du handicap sécurise l'emploi d'une personne handicapée.
- → La majorité des handicaps sont compatibles avec une activité professionnelle.

85%

des handicaps sont acquis au cours de la vie des handicaps sont invisibles

15%

des handicaps remontent à l'enfance ou l'adolescence. Les déficiences motrices concernent

4% de la population générale. Parmi ces personnes, seulement

1,5% est considéré «handicapé moteur».

Si vous avez des problèmes de santé au travail...

L'anticipation reste le meilleur moyen d'éviter les situations de tension ou d'urgence.

Le **médecin du travail** est votre premier interlocuteur.

Si un problème de santé a des retentissements sur votre travail, n'hésitez pas à le rencontrer pour lui en parler!

→ Docteur Stéphanie GREGOIRE,

Service Santé au travail: 01 42 11 70 59

→ Christine LA BARBE,

Référente Handicap: 01 42 11 70 56